

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-021-2025

### Objet : PEEJ – PROMENEURS DU NET – AIDE AU DEMARRAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n° DEC-100-2024 du 17 décembre 2024 autorisant le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté à signer la charte des Promeneurs du Net.

#### Exposé des motifs :

Le dispositif des Promeneurs du Net coordonné par l'Union Nationale de l'Aide des Soins et des Services aux Domiciles (UNA) permet de bénéficier d'une aide financière, octroyée par la CAF, pour l'achat de matériel permettant sa mise en œuvre.

Cette aide financière nommée « Aide au Démarrage » est d'un montant de 1 500€.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer le formulaire d'aide au démarrage du dispositif Promeneurs du Net et tout document nécessaire à son exécution

Fait à NERAC le, 13 FEV. 2025

Le Président,

Alain LORENZELL



Publié le : 14 FEV. 2025

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.